

Déclaration relative à la diffusion de musique



Ce qu'UCM fait pour vous

Vous diffusez de la musique au sein de votre entreprise ?
UCM réalise les démarches auprès des administrations pour obtenir les autorisations de diffusion.

1. Personnes visées

Toute entreprise qui diffuse de la musique :

- dans les espaces de l'entreprise (accessibles à la clientèle et/ou aux membres du personnel)
- sur ses lignes téléphoniques
- sur son site internet

2. Principes

La diffusion de musique au sein d'une entreprise, même dans des endroits qui sont exclusivement accessibles aux membres du personnel, entraîne le paiement de droits à la SABAM, la SIMIM (appelé également Rémunération équitable) ou à UNISONO (association de la SABAM et de la SIMIM).

3. Procédure

Quiconque contribue à la création de musique (de l'auteur/compositeur/artiste au producteur) a droit à une rémunération lorsque son œuvre est achetée ou utilisée.

L'entreprise qui diffuse de la musique doit donc déclarer cette utilisation et doit payer une redevance à la SABAM, la SIMIM et/ou à UNISONO en fonction du type d'utilisation :

- Si l'entreprise diffuse de la musique dans des lieux accessibles au public : déclaration à la SABAM et à la SIMIM
- Si l'entreprise diffuse de la musique dans des lieux qui ne sont accessibles qu'aux membres du personnel : déclaration à UNISONO
- Si l'entreprise utilise de la musique sur ses lignes téléphoniques : déclaration à UNISONO
- Si l'entreprise utilise de la musique sur son site internet : déclaration à UNISONO

Toutefois, la déclaration et le paiement des droits peuvent se faire de manière centralisée via une plate-forme unique en ligne

4. Le rôle de notre Guichet d'entreprises

Dans le cadre des services complémentaires que le Guichet d'Entreprises UCM met à la disposition des entreprises, notre Guichet peut introduire la déclaration auprès de la SABAM, de la SIMIM et/ou d'UNISONO.

Pour de plus amples renseignements au sujet de ce service, nous vous invitons à contacter notre bureau le plus proche.